



Travaux d'amélioration de l'appartement loué

Par **Laurence09**, le **20/09/2008** à **20:38**

Bonjour,

je souhaite faire réouvrir (à mes frais) une ancienne porte murée dans l'appartement que je loue. Ces travaux d'aménagement interviennent dans le cadre de l'arrivée prochaine d'un bébé. Pour ce faire j'ai envoyé au mandataire du bailleur (Agence Lefort et Raimbert) une demande écrite et un devis de l'entreprise susceptible de réaliser les travaux.

L'agence m'a demandé de prendre contact avec l'architecte de l'immeuble "afin qu'il communique son rapport à l'agence et que l'agence puisse me donner son autorisation" sans précision autre.

A la suite du passage de l'architecte, je reçois une copie de son rapport (précisant qu'il n'émet aucune objection technique ni pratique) et un courrier expliquant que l'agence a refusé de payer ses honoraires et a demandé qu'ils me soient directement adressés. L'agence m'a fait parvenir 2 semaines plus tard un courrier disant qu'elle ne soumettrait le devis des travaux aux propriétaires pour avis qu'après paiement par mes soins des honoraires d'architecte.

Qui doit payer lesdits honoraires de l'architecte ?

L'agence peut-elle s'opposer aux travaux d'aménagement dans la mesure où le rapport de l'architecte est favorable ?

Merci pour votre réponse

Laurence